



L'intégralité des délibérations du SMICTOM Centre Ouest peuvent être consultées :

- Sur le site internet du syndicat

www.smictom-centreouest35.fr

- Sur demande à l'accueil, aux jours et horaires d'ouverture au public

Conformément aux dispositions de l'article R 4211 Du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre les délibérations prises par le comité syndical et par le bureau syndical dans un délais de deux mois à compter de leur publication.

Délibération du Bureau Syndical du jeudi 07 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet à 09 heures, les membres du Bureau, convoqués le jeudi 1^{er} juillet 2022, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Hubert GUINARD

Etaient présents : Mme BOUGAULT, Mme GUEE, M. GUINARD, M. LABBE, M. LEMAZURIER, Mme MARIE, M. RONSIN, M. ETHORE, M. COWET, M. LOHAT,

Excusés : M. PERTUISEL

Assistaient également à la réunion : M. ZILLIOX Directeur

Objet : Lot 3 du marché alvéole 5 /alvéole 3 de l'ISDND (correctif)

Faisant suite à une erreur matérielle du cabinet BURGEAP dans son rapport d'analyse des offres, la délibération DB 2022-05 du comité syndical du 1^{er} février 2022 doit être corrigée, car elle n'est pas conforme au montant qui figure à l'acte d'engagement signé par l'entreprise SODAF GEO INDUSTRIE titulaire du Lot3 du marché de travaux alvéole 5 /alvéole 3 de l'ISDND.

Le rapport d'analyse indiquait 38 980,00 €, montant repris dans la délibération, alors que le montant figurant à l'AE était de 53 285,00 €HT. Cette erreur ne remet toutefois pas en cause l'analyse des offres ni leur classement.

Compte tenu des délégations accordées au bureau syndical, il est proposé que ce dernier délibère pour corriger cette erreur matérielle.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité:

-attribue le lot 3 « Collecte des biogaz » du marché de travaux alvéole 5 /alvéole 3 de l'ISDND à :

SODAF GEO INDUSTRIE Le Petit Bourbon 85170 Bellevigny

Pour un Montant HT de 53 285,00 €HT

-autorise le président ou son représentant à signer les marchés ainsi que tout document se rapportant à son exécution et à son règlement avec les entreprises ci-dessus mentionnées

Pour extrait conforme,

Fait à Saint-Méen-le-Grand, le 07 juillet 2022

Le Vice - Président,

